

nombre d'années, qu'en se livrant à l'expropriation en vue de travaux qui ne sont ni précisément ni véritablement destinés à l'utilisation par la Couronne, du droit du Canada, le gouvernement empiète sur les droits des provinces. Je soutiens qu'en bien des cas où la Couronne désire exproprier quelqu'un, elle devrait le faire par l'intermédiaire de la province ou de la municipalité.

La Cour de l'Échiquier est actuellement saisie de certaines causes, que je ne mentionnerai pas, qui portent sur ce point particulier. J'ai toujours pensé et je pense encore que le droit d'expropriation de la Couronne au titre fédéral devrait être restreint aux ouvrages pouvant rigoureusement être définis comme des ouvrages du Canada. Inutile de rappeler qu'un ancien premier ministre du Québec, M. Maurice Duplessis, a précisément invoqué cet argument, il y a quelques années, et je ne sache pas qu'on ait rejeté son opinion. Il faudrait donc établir nettement, dans la loi sur les expropriations, la définition de l'expression «ouvrage public».

A ce stade-ci, monsieur l'Orateur, je tiens à bien établir qu'en parlant de la loi sur les expropriations, je ne veux pas m'en prendre aux méthodes d'expropriation de la CCN ou de la Commission du district fédéral. En somme, ces organismes n'ont fait que s'acquitter de leurs fonctions en ayant recours au seul moyen mis à leur disposition par le gouvernement, la loi sur les expropriations, alors désuète. Je ne voudrais donc pas, monsieur l'Orateur, laisser entendre que ces organismes auraient pu agir autrement. On a dû recourir à la loi sur les expropriations dans sa forme actuelle. Les gouvernements qui se sont succédé sont à blâmer de n'avoir rien fait pour modifier cette loi. Évidemment, on trouve beaucoup à redire au sujet de la loi sur les expropriations, outre la définition d'un ouvrage public. Il y a, par exemple, la question de la méthode de règlement, de la commission d'une offre, de l'intérêt à payer en attendant le règlement et, aussi, la répartition des frais de procès.

Il y a à peine quelques années, un ancien ministre de la Justice, l'honorable Donald Fleming, saisit la Chambre d'un projet de loi relatif à l'expropriation de terrains. Le 3 octobre 1962, ce projet de loi franchissait l'étape de la première lecture. Il renfermait certaines modifications qu'il aurait été opportun d'apporter à la loi actuelle sur les expropriations. Elles devraient sûrement être incorporées dans tout projet de loi analogue présenté à la Chambre. De plus, j'estime que le gouvernement devrait tenir compte du travail accompli par la Commission de l'Ontario qui a consacré

[M. Richard.]

environ deux ans à l'étude des méthodes d'expropriation de terrains dans cette province. J'ignore ce que cette étude a donné. J'espère qu'au cours de la prochaine session, à l'automne ou l'année prochaine, le gouvernement saisira la Chambre d'un projet de loi où seront incorporées certaines des propositions formulées par l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) et moi-même; j'espère aussi que ce projet de loi sera déféré à un comité afin qu'on puisse l'examiner et en discuter. Monsieur l'Orateur, je tiens à fournir à d'autres députés l'occasion de prendre la parole à ce sujet. Je le répète, j'espère que c'est la dernière fois que nous aurons à exhorter un gouvernement à présenter une nouvelle loi sur les expropriations.

**M. Lloyd Francis (Carleton):** Monsieur l'Orateur, tout comme le député d'Ottawa-Est (M. Richard) je désire féliciter l'auteur de cette motion, laquelle représente un principe dont se sont préoccupés les députés de tous les partis à la Chambre. En consultant le *hansard*, je note que, le 3 octobre 1962, le ministre de la Justice d'alors, l'honorable Donald Fleming, a présenté un bill auquel on a donné le numéro C-50, et qu'il a décrit en ces termes, que je cite: «C'est une mesure très étendue concernant les expropriations de l'État et destinée à remplacer la loi actuelle; c'est plus qu'une simple codification ou consolidation des dispositions anciennes, car elle en comporte de nouvelles.» Ce bill a été lu une première fois à la Chambre mais, malheureusement, n'a pas été lu une deuxième et une troisième fois; il n'est donc pas devenu loi.

Le député d'Essex-Est, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), a, lui aussi, en 1962 présenté un bill d'intérêt privé traitant du même sujet. A mon sens, il est évident que bien des gens ici à la Chambre désirent voir apporter des rectifications à la mesure législative actuelle. En fait, plusieurs députés partagent les opinions que le motionnaire a exposées si clairement et si bien.

Comme l'a signalé mon collègue d'Ottawa-Est, le problème ne se pose pas uniquement au gouvernement fédéral. Les autorités provinciales et municipales font face au même problème. C'est un pouvoir que leur charte accorde souvent à plusieurs organismes publics. Par exemple, les journaux m'ont appris, et j'en ai été un peu scandalisé, qu'on a porté des accusations contre mon alma mater, l'université de Toronto, au sujet d'une poursuite en expropriation dans laquelle il y avait, a-t-on supposé, un conflit d'intérêts concernant la prise de possession de certains terrains occupés au lieu d'autres terrains qui